

PRÉFACE

cius, comme ne venant pas directement à notre dessein. Ce sont :

1° Les mesures législatives si nombreuses sur le commerce des liqueurs enivrantes passées jusqu'à 1867. Tout en excluant pour le même motif la législation sur les licences à Québec depuis la Confédération, comme les nombreuses éditions bilingues de la loi des licences, avec les amendements presque annuels qui y sont apportés, et les *bills* de la Chambre sur cette matière, nous avons cependant tenu compte, pour cette période, des lois qui ne furent pas passées à titre pur et simple d'amendements à la loi des licences, ainsi que des chartes d'incorporation des sociétés de tempérance ou des débitants de liqueurs. Le texte original de ces lois ou de ces chartes ne s'étant nulle part conservé [sauf de très rares exceptions, pour quelques mesures récentes], nous avons catalogué cette législation d'après la double version des statuts de Québec.

2° Les factums ou autres pièces judiciaires, dans les causes où la tempérance est intéressée.

3° Les réclames des débitants de boissons, et les publications de l'*Association des débitants de liqueurs* de Québec.

4° Les imprimés officiels de l'Administration des bureaux de contrôle et de perception du revenu.

Nous n'avons accueilli que deux ou trois numéros de ces quatre classes d'imprimés, qui à eux seuls pourraient faire l'objet d'une bibliographie plus considérable que celle-ci.

La nature de notre travail excluait également tous